

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU LUNDI 9 JUILLET 2018</p> <p>N° 67 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents : 14</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Votants : 17</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Chaharani BAMANA, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Abdoulatuf MADI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><i>Procuration 1 : Madame Fatima SALIM à Mariama MHIDINI</i></p>	
<p>Objet :</p> <p>Approbation de la publication du site Internet www.ccsud.yt</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 9 du mois de Juillet, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 3 Juillet 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 11/07/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe</p> <p>Vu la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n°2015-17 604, du 28 décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes du Sud à Fiscalité Professionnelle Unique.</p> <p>Vu l'article L. 5211-33 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Considérant la nécessité de donner la plus grande publicité aux actes administratifs émanant de la Communauté de Communes du Sud</p> <p>Le Président expose qu'une ébauche du site Internet de la Communauté de Communes est en cours de construction à l'adresse : www.ccsud.yt La conception et la programmation sont réalisées en interne et ne nécessitent aucune dépense hormis l'achat et le renouvellement du nom de domaine ccsud.yt.</p> <p>Outre les publications légales et réglementaires comme les délibérations, les actes administratifs, le budget tel que prévu par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, l'option proposée au conseil consiste à la plus grande transparence et à la diffusion de toutes les informations pouvant éclairer les habitants sur la structure, les projets, les orientations de la CCSud, comme les comptes rendus des commissions, les études, les plans etc.</p> <p>À terme avec le plein exercice de l'ensemble des compétences intercommunales, la population pourra accomplir ses démarches administratives. Il est également prévu un système interactif dans lequel il sera possible de donner son avis lors des enquêtes publiques ou concertations, ou sur le fonctionnement des services publics de proximité. La création d'une page Facebook est également prévue pour mettre encore plus en valeur, le site Internet</p> <p>Le conseil doit se prononcer sur la création de ce site, sur les orientations éditoriales proposées ci-dessus et sur la création de la page Facebook.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE :</p> <p>D'autoriser la création et la publication du site Internet : www.ccsud.yt.</p> <p>D'approuver la ligne éditoriale et les orientations ci-dessus</p> <p>D'autoriser la création de la page Facebook</p> <p>De déléguer au Président la direction de ces publications</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 11 Juillet 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>   <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	